

ARRETE DU MAIRE N° 36/2022

Accusé de réception en préfecture
068-216800557-20221115-ARRETE36_2022-AI
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

Portant retrait d'une délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de la Commune de Bruebach du 23.05.2020 ;
- VU l'arrêté n° 16/2020 du 04 juin 2020 par lequel Monsieur le Maire a donnée délégation de fonction à Mme Brigitte OSTERTAG, née ERHART, née le 18.01.1959 à Mulhouse, première adjointe, pour l'exercice des compétences relevant de l'administration générale, des affaires sociales, de l'organisation des manifestations, du fleurissement et des seniors.
- VU les articles L. 2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes les délégations octroyées à Mme Brigitte OSTERTAG, née ERHART, première adjointe au maire de la Commune de Bruebach, sont retirées à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

- l'intéssée,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse,
- au Service de Gestion Comptable de Mulhouse.

Il sera publié sur le site internet de la Cmommune de Bruebach, par voie d'affichage ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Bruebach, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou contentieux par saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.